

POLE PROXIMITE ET VIE SOCIALE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
Olivier HUARD
☎ 02.41.31.11.30
📠 02.41.31.11.39
o.huard@ville-avrille.fr

CONTRAT DE LOCATION

Le présent contrat est établi entre les soussignés :

- **LA VILLE D'AVRILLE**, représentée par le Docteur Marc LAFFINEUR, Député-Maire
ci-après dénommée "**LE PROPRIETAIRE**"

et

-

Adresse :

Téléphone :

représentée par

ci-après dénommée "**LE LOCATAIRE**"

IL A ETE DEFINI CE QUI SUIT

LA VILLE D'AVRILLE met à disposition du **LOCATAIRE** :

LE THEATRE DU CENTRE BRASSENS

le :

afin d'y organiser

ARTICLE 1 :

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil Municipal du :

- Soit un montant de

ARTICLE 2

LE LOCATAIRE s'engage à respecter les dispositions ci-après mentionnées :

Les horaires d'occupation du théâtre sont stipulés dans les conditions particulières en tenant compte des heures de repas du personnel.

LE LOCATAIRE sera également tenu de respecter les consignes ci-après :

- » pas d'affichage sur les murs ni sur les portes et vitres,
- » pas de boissons emportées dans les locaux,
- » la jauge de la salle : 276 places (devra être scrupuleusement respectée par l'association ou la structure locataire.

Aucun spectateur ne sera admis sur les marches. Les Régisseurs du Centre BRASSENS ont autorité pour intervenir auprès des représentants de l'association ou de la structure concernée pour faire appliquer les règles de sécurité.

Il s'engage à fournir le personnel nécessaire à la réalisation des conditions matérielles de sa manifestation (personnel de billetterie, d'accueil en salle et de sécurité...)

En cas d'occupation du théâtre pendant les heures de repas, le locataire s'engage à prévoir un repas pour le personnel amené à travailler.

ARTICLE 3

Les installations techniques du Centre BRASSENS, nécessaires au **LOCATAIRE**, ne pourront être manipulées que par les techniciens du Centre BRASSENS.

Il appartiendra donc au **LOCATAIRE** de bien préciser ses besoins au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation (Cf. fiche technique).

Il ne pourra pas être répondu à toute demande effectuée passé ce délai.

ARTICLE 4

Le Régisseur sera chargé de la réception des locataires. Ceux-ci sont invités à lui faire connaître avec précision l'heure du début et de fin de l'activité en cernant le plus précisément les éléments suivants devant entrer en compte dans le calcul de la mise à disposition des lieux, à savoir :

- » le temps nécessaire à l'installation des décors,
- » l'équipement lumière pour ledit spectacle (fournir un plan d'éclairage ou vos besoins)
- » l'installation du son, (conduite + éléments sonores)
- » la répétition avec réglage de la lumière, enregistrement des effets, réglage du son,
- » le spectacle,
- » le démontage et le rechargement

ARTICLE 5

Un parking (situé devant le Centre BRASSENS) est mis à la disposition du Public. Le parking arrière est strictement réservé aux artistes devant se produire.

L'attention des locataires est attirée sur l'interdiction de stationner aux abords immédiats des locaux.

Le parking arrière est strictement réservé aux véhicules de déchargement. A l'issue du déchargement, les véhicules devront gagner l'aire de stationnement prévue à cet effet afin de ne pas gêner les accès de sécurité.

ARTICLE 6

Comme organisateur de la manifestation, le locataire est tenu de se mettre en règle avec les organismes chargés du recouvrement des droits d'auteurs (SACEM, SACD, CNV.....). A ce titre il est seul responsable des démarches nécessaires ; déclaration préalable, règlement des droits-Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985.

ARTICLE 7

Aucune vente de boisson et de nourriture ne peut être tolérée dans l'enceinte du Centre BRASSENS.

La Cafétéria du Centre BRASSENS peut être ouverte durant la manifestation. Pour toute prestation se rapportant à ce domaine, le **LOCATAIRE** est invité à le faire savoir sur la fiche technique au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation.

ARTICLE 8

Pour toutes les opérations d'information et de publicité, le **LOCATAIRE** est tenu d'employer l'appellation complète de l'Etablissement, à savoir : Centre BRASSENS d' AVRILLE

ARTICLE 9

Il est fait obligation au **LOCATAIRE** de souscrire les assurances couvrant notamment sa responsabilité pour des dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières immobilières.

Le **LOCATAIRE** devra apporter la preuve de la couverture de tels risques lors de la souscription du contrat (attestation d'assurance).

ARTICLE 10

Pour toute panne ou accident technique éventuel indépendant de la volonté du Centre BRASSENS, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 11

Le Centre BRASSENS n'est pas responsable des objets ou biens divers exposés ou déposés par les organisateurs ou les participants ailleurs que dans les lieux prévus à cet effet (loges, salle de dépôts...)

ARTICLE 12

A l'issue de toute manifestation, les organisateurs doivent procéder, sans délai, à l'enlèvement du matériel installé par leur soins.

ARTICLE 13

Pour toute prestation supplémentaire non prévue dans le contrat de location initial (dépassement horaire, fourniture de matériel ...) les demandeurs devront considérer comme valables les factures présentées par la Direction du Centre BRASSENS.

ARTICLE 14

A la signature du contrat, il sera exigé 50 % du montant des frais de location afin que la demande soit enregistrée.

Le solde sera versé par le locataire sur présentation du mémoire des frais engagés, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 15

En cas d'annulation du présent contrat intervenue moins de 8 jours avant le déroulement de la manifestation, les 50 % du montant de la location, perçus à la signature du contrat, ne seront pas remboursés.

ARTICLE 16

CONSIGNES DE SECURITE :

- » Il est formellement interdit de fumer dans la salle,
- » Les issues de secours devront être laissées libres de tout passage et de toutes contraintes,
- » La jauge d'accueil des spectateurs en salle devra être scrupuleusement respectée,
- » Tout matériel ou élément de décor apporté par le locataire doit être conforme aux normes de sécurité

La porte coupe-feu ne devra pas être manipulée pendant le spectacle. Avant le spectacle et après le spectacle, pour nécessité de déchargement ou de rechargement, la porte ne pourra être manipulée qu'en présence du technicien du Centre BRASSENS.

Le non respect de l'une de ces clauses pourra amener, par la Direction ou son représentant, la décision d'interrompre immédiatement l'activité.

Dans ce cas, le montant de la location reste dû.

ARTICLE 17

Le non respect des clauses 1, 2, 6, 8, 9 et 16, prévues au présent contrat engagera la responsabilité du **LOCATAIRE**.

Par ailleurs, le Centre BRASSENS peut à tout moment modifier en totalité ou en partie les clauses 1 et 2 de ce règlement.

Avrillé, le

LE LOCATAIRE (1)

LE PROPRIETAIRE

Marc LAFFINEUR
Député-Maire d'Avrillé

Pour Ordre et par Délégation,

Gérard ROUSSEAU
Adjoint au Maire
Chargé du Développement Culturel

(1) : Faire précéder la signature de la mention "LU ET APPROUVE"